

REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ABONNEMENT À UN PROGRAMME DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

PROJET PILOTE

Le projet pilote de conditionnement physique sera mis de l'avant le 10 juin prochain.

Le projet prévoit un remboursement des coûts d'un abonnement à un programme de conditionnement physique reconnu par la SQ, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année civile.

Nous vous soumettons la liste complète des activités autorisées :

- les coûts d'abonnement pour un programme de conditionnement physique;
- les coûts d'inscription à une session de formation ou d'entraînement aux arts martiaux tels que le judo, le karaté, l'aïkido, le taekwondo, le jiu-jitsu, la boxe et autres sports de combat similaires;
- les coûts d'abonnement à un club de vélo, un club de ski de fond, un club de course à pied, un club de natation (incluant l'aqua-forme), un cours de spinning ou de cardio-boxing.

Pour l'instant, les activités reliées aux sports d'équipe ne sont pas admissibles à un remboursement ou toutes autres activités non énumérées dans ce communiqué.

Afin de faire progresser le projet pilote, les parties conviennent d'évaluer, après la mise en place du projet, l'admissibilité à d'autres types d'activités.

Pour être admissible à un remboursement, le membre devra soumettre une facture acquittée et une preuve de fréquentation (une preuve minimale de fréquentation de 40 fois pour les programmes de conditionnement physique et une présence égale à 70 % ou plus pour les autres activités).

Le remboursement se fera de la façon suivante :

- pour les frais encourus pour la période du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2012, comptant pour l'année 2012, vous pourrez faire votre demande à partir du 10 juin 2013;
- pour les frais encourus pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, vous pourrez faire votre demande à partir du 1^{er} septembre 2013 ou dès que vous aurez atteint votre nombre de fréquentations nécessaire pour votre remboursement.

Le maximum remboursable par année fiscale est de 250 \$.

Nous vous tiendrons informés au cours des prochains jours de la procédure à utiliser pour le remboursement.



Daniel Rolland
Vice-président en Santé sécurité du travail
et aux ressources matérielles

DR/jl